

DECRET N° 98-078/PR du 1^{er} septembre 1998 portant composition du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992 et notamment en son article 66 ;

Vu le décret n° 98-074 du 20 Août 1998 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier – Le Gouvernement de la République Togolaise est composé comme suit :

- 1 – Premier Ministre
Chef du Gouvernement :
M. Kwassi KLUTSE
- 2 – Ministre d'Etat, Chargé des Finances et des Privatisations :
M. Barry Moussa BARQUE
- 3 – Ministre d'Etat, Chargé des Affaires étrangères et de la Coopération :
M. Kokou Joseph KOFFIGOH
- 4 – Ministre de la Défense nationale :
Général de Brigade Assani TIDJANI
- 5 – Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité :
Général de Brigade Séyi MEMENE
- 6 – Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :
M. Bitokotipou YAGNINIM
- 7 – Ministre de la Communication et de la Formation civique :
M. Koffi PANOU
- 8 – Ministre chargé des Relations avec le Parlement et les Institutions :
M. Bamouni Somolu Stanislas BABA
- 9 – Ministre des Mines, de l'Energie et des Postes et Télécommunications :
M. Tchamdja ANDJO
- 10 – Ministre de l'Education nationale et de la Recherche :
M. Edo Kodjo Maurille AGBOBLI
- 11 – Ministre de la Santé :
M. Koffi SAMA
- 12 – Ministre des Transports et des Ressources hydrauliques :
M. Comla KADJE
- 13 – Ministre du Tourisme et des Loisirs :
M. Tankpadja LALLE
- 14 – Ministre de l'Environnement et de la Production forestière :
M. Koffi ADADE
- 15 – Ministre de la Planification et du Développement :
M. Abdoul-Hamid Segoun B. TIDJANI DOURODJAYE
- 16 – Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :
M. Michel Essobèheyi KAMBIA
- 17 – Ministre de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat :
M. Simféitchéou PRE
- 18 – Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Développement de la Zone Franche :
M. Kwame MEYISSO
- 19 – Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi :
M. Blossy Kokou TOZOUN
- 20 – Ministre de la Décentralisation, de l'Urbanisme et du Logement :
M. Yao Samuel ATIKPO
- 21 – Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports :
M. Horatio FREITAS
- 22 – Ministre des Affaires sociales, de la Solidarité nationale et de la Promotion de la Femme :
Mme Mabadina Philomène ADAOUTEMA
- 23 – Ministre de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit :
M. Harry Octavianus OLYMPIO
- 24 – Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé de la Restructuration économique et de la Modernisation de l'Administration :
Mme Essivi Florence DZOKPE
- 25 – Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Aménagement du Territoire :
M. Tcha-Gouni ATI-ATCHA
- 26 – Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, chargé des Finances et des Privatisations, chargé des Finances et du Budget :
M. Assiba AMOUSSOU-GUENOU
- 27 – Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, chargé de la Sécurité :
Colonel Sizing Akawilou WALLA.

Art 2 – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé le 1^{er} septembre 1998

Gnassingbé EYADEMA